



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 OCTOBRE 2023**

ASSEMBLEE DELIBERANTE

1. Désignation du secrétaire de séance

DECISIONS

2. Décisions

AFFAIRES GENERALES

3. Renouvellement du bail de chasse pour la période 2024/2033

Sous la présidence de la Première adjointe au Maire, Sylvie SCHUTZ.

ETAT DE PRESENCE

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS
REBSTOCK PINNA A.		X	X	À S. SCHUTZ	CASCIANA J.	X				SCHNELL C.	X			
SCHUTZ S.	X				ORDAS D.	X				BOUCHARD J.		X	X	À P. FERREIRA
FORTUGNO J.	X				SEIWERT P.	X				SECUA E.	X			
JANNONE M.	X				BERGANTZ J.	X				FRANCO N.		X		
MELLET JM.	X				MAILLARD A.	X				BRIZZI M.		X		
HIRSCH L.	X				FERREIRA P.	X			ARRIVE AVANT LE VOTE DU POINT 3	AZEVEDO GONCALVES MH.		X	X	À J.-M. MELLET
GULINO G.	X				POSS C.		X	X	À D. ORDAS	GEHIN M.		X	X	À M. LURGUIE
CHRISTIANY A.	X				PIERON E.	X				LURGUIE M.	X			
DELLA NAVE A.	X				DA ROCHA SOARES A.		X	X	À M. JANNONE	REMETTER-MERET M.	X			

Madame la Première adjointe au Maire ouvre la séance et soumet au vote la désignation du secrétaire de séance.

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Mélanie JANNONE pour remplir la fonction de secrétaire de ladite séance.

Point 2 : Décisions

Rapporteur : Madame SCHUTZ

Dans le cadre des attributions accordées à Madame le Maire lors du conseil municipal du 23 mai 2020, les décisions ci-après ont été prises.

2.1 - En application des dispositions de l'alinéa 4 de la délibération :

N°	Date de décision	Objet du marché	Titulaire du marché	Montant HT	Montant TTC
10	09/10/2023	Travaux de voirie des rues des Peupliers, de la Chapelle, De Gaulle et Saint-Jacques	EUROVIA 57190 FLORANGE	94 423 €	113 307,60 €

2.2 - La déclaration d'intention d'aliéner ou « **DIA** » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (la Ville) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

En application des dispositions de l'alinéa 15 de la délibération n° DCM 20200523-04, *le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat* « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Ville en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ».

Date de décision	Section cadastrale	Adresse	Superficie en m ²	Type de bien	Prix de vente
15/09/2023	Section 7 n° 138 et 202	26 rue Lucien Noirot	141	Appartement + local commercial	90 000 €
15/09/2023	Section 6 n° 237	15 rue de l'Esplanade	1 037	Maison	410 000 €
25/09/2023	Section 5 n° 526 et 899	48 rue Poincaré	123	Maison	162 000 €
25/09/2023	Section 7 n° 434	41 rue Briand	448	Maison	185 000 €
27/09/2023	Section 7 n° 391	37 rue Barrès	277	Maison	144 000 €
06/10/2023	Section 5 n° 370	9 rue Pralon	303	Maison	240 000 €

Point 3 : Renouvellement du bail de chasse pour la période 2024/2033

Rapporteur : Madame SCHUTZ

VU sa délibération n° DCM 20230926/26 désignant Madame Audrey DA ROCHA SOARES et Monsieur André DELLA NAVE, conseillers municipaux, pour siéger à la commission consultative de la chasse communale ;

VU sa délibération n° DCM 20230926/27 relative aux modalités de consultation des propriétaires et validation de la liste des propriétaires ;

CONSIDERANT le procès-verbal de ladite consultation dressé le 10 octobre 2023 par Madame le Maire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission communale consultative de la chasse lors de sa réunion du 30 octobre 2023 sur les points suivants :

- 1) constitution d'un lot unique de chasse ;
- 2) déclaration de réserve et demande d'enclave ;
- 3) choix du mode de mise en location ;
- 4) agrément de la candidature du locataire actuel ;
- 5) insertion de clauses particulières dans le cahier des charges-type ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ENTERINE** l'avis de la commission communale consultative de la chasse ;
- **FIXE** le prix du lot à 1 200 € par an ;
- **AUTORISE** la première adjointe au maire, Madame Sylvie SCHUTZ, à signer la convention de gré à gré entre la Commune et Monsieur Gianluca CALARDINI et tout document y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H20.